

Le Gosier, le 22 avril 2021

A Mme la Rectrice  
Parc d'activité la Providence  
97183 Les Abymes

Objet : Promotion à la classe exceptionnelle 2021 par le vivier 1 (Suite)

Mme la Rectrice,

pour faire suite à notre courrier transmis le 21 mars (pièce jointe n°1 - P 2) et pour lequel nous n'avons pas reçu de réponse, mais également au regard des réponses qui ont été formulées à nos collègues depuis par vos services, nous souhaitons insister sur les éléments justificatifs demandés par vos services lors des opérations de carrière.

En effet, vos services demandent aux candidats au vivier 1 de la classe exceptionnelle et particulièrement à ceux ayant effectué une mission de tuteur de fournir les arrêtés produits par vos services eux-mêmes sous peine de ne pas être éligible. Or, Mme la Rectrice, la grande majorité de nos collègues si ce n'est tous, n'ont jamais reçu d'arrêtés pour ces missions. Les seuls justificatifs qu'ils peuvent fournir sont leurs fiches de paye sur lesquelles figurent une ligne ayant pour code "201866", intitulée : "TUTORAT ETUDIANT SOPA" (pièce jointe n°2 - P3)

Mme la Rectrice, jusqu'à preuve du contraire, si le service paye de votre rectorat met en paiement nos collègues pour ces missions, ce ne sont pas nos collègues qui leur en ont donné l'ordre. L'ordonnateur de la mise en paiement c'est vous Mme la Rectrice. Sans doute sur la foi d'arrêtés. A moins qu'ils n'aient jamais été produits ...

En tout état de cause, Mme la Rectrice, nous souhaitons que la justification par fiche de paye à chaque fois que c'est possible suffise à pallier l'absence d'arrêté. Par ailleurs, nous souhaitons que soient produits et/ou transmis ces arrêtés à nos collègues qui doivent être destinataires de toutes ces pièces administratives les concernant.

Enfin, nous ne pouvons que vous faire remarquer que :

- les dossiers de nos collègues sont disponibles dans I-prof et constitués par vos services,
- depuis cette campagne 2021, nos collègues n'ont plus à candidater mais seulement sur invitation à vérifier et compléter les informations qui sont présentes sur l'espace I-prof,
- vos agents répondent à nos collègues qu'ils ne savent, eux-mêmes, pas où trouver ces arrêtés.

Mme la Rectrice, nous dénoncerons toutes candidatures écartées pour ce type de raison. Vos services sont les mieux placés pour avoir toutes les pièces nécessaires.

Veillez croire, Mme la Rectrice, en notre attachement au service public d'Éducation.

Copies :

- SG : Yvon Macé
- DAASEN : Adelaide Tine
- DRRH : Frédérique Michaux
- IG : André Canvel
- Enseignants d'EPS

Pour la section académique,  
Emmanuel Roublot  
Secrétaire académique du SNEP-FSU



# Pièce jointe n°1



Le Gosier, le 21 mars 2021

A Mme la Rectrice  
Parc d'activité la Providence  
97183 Les Abymes

Objet : Promotion à la classe exceptionnelle 2021 par le vivier 1

Mme la Rectrice,

les personnels concernés par une promotion en 2021 à la classe exceptionnelle au titre du 1er vivier reçoivent des messages I-prof pour leur signifier qu'ils ne sont pas éligibles à cette promotion. Ces messages semblent automatiques car non signés.

Or, sauf erreur de notre part, cela fait déjà au moins trois candidats qui nous contactent et qui sont éligibles. Soit parce qu'ils exercent depuis plus de 8 ans dans le supérieur, soit dans un établissement qui relève de la liste des établissements et écoles ayant relevé d'un dispositif d'Éducation prioritaire entre 1982-83 et 2014-15. Cette liste est présente au BO n°17 du 25 avril 2019, rappelée au BOEN N°1 du 02 janvier 2020 cité dans la circulaire académique n° 020686 du 22 février 2021 et téléchargeable via le lien suivant :

- <https://drive.google.com/file/d/1Ld1M2BLSyTzRfUh81JfkV5-44KArRAA2/view?usp=sharing>

Mme la Rectrice nous vous rappelons que bien d'autres missions ouvrent également le droit à une promotion à la classe exceptionnelle par le vivier 1 telle que la circulaire académique n° 020686 du 22 février 2021 le stipule : tuteur des personnels stagiaires, formateur académique, classe prépa, DRUNSS, ...

Mme la Rectrice, nous avons déjà ajourné plusieurs CAPA l'année passée pour entre autres raisons que l'application à disposition de vos services pour déterminer si un établissement de notre académie relevé d'un dispositif d'éducation prioritaire fournissait des données erronées. Nous souhaitons que vous puissiez, par conséquent, demander à vos services la plus grande vigilance. Nous pensons qu'il est doré et déjà nécessaire de revoir attentivement les réponses faites sur I-prof à tous les enseignants d'EPS qu'ils soient PEPS ou Agrégés, dans le second degré ou dans le supérieur.

Veillez croire, Mme la Rectrice, en notre attachement au service public d'Éducation.

#### Copies :

- SG : Yvon Macé
- DAASEN : Adelaide Tine
- DRRH : Frédérique Michaux
- Bureau des PEPS : Joel PEZZO
- Bureau des agrégés : Isabelle Sablon

Pour la section académique,  
Emmanuel Roublot  
Secrétaire académique du SNEP-FSU

1/1

Syndicat National de l'Éducation Physique (Section académique)  
[s3-guadeloupe@snepfsu.net](mailto:s3-guadeloupe@snepfsu.net) - 0690 980 988 - 403 rue Mayoute 97190 Le Gosier  
<http://www.snepfsu-guadeloupe.net> - Twitter : [@SNEPFSU971](https://twitter.com/SNEPFSU971) - Facebook : [@SnepFsuGuadeloupe](https://www.facebook.com/SnepFsuGuadeloupe)

2/3

Syndicat National de l'Éducation Physique (Section académique)  
[s3-guadeloupe@snepfsu.net](mailto:s3-guadeloupe@snepfsu.net) - 0690 980 988 - 403 rue Mayoute 97190 Le Gosier  
<http://www.snepfsu-guadeloupe.net> - Twitter : [@SNEPFSU971](https://twitter.com/SNEPFSU971) - Facebook : [@SnepFsuGuadeloupe](https://www.facebook.com/SnepFsuGuadeloupe)

# Pièce jointe n°2

DRF-IP DE LA MARTINIQUE		BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE	A 16696
		MOIS DE AOUT 2015		TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ETRE DEMANDE AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUE CI-DESSOUS. RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION					
AFFECTATION			LIBELLE		SIRET
GESTION POSTE	28 0006 971 1046	154 971	PROF D E.P.S.		10280000000063 10280000000063
IDENTIFICATION			GRADE	ENFANTS A CHARGE	ÉCH.
MIN	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS		
206	1 67 05 25 388 041	08	00	PROFESSEUR E.P.S.CN	03 10
			INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NB.	TEMPS PARTIEL
			0612		
CODE	ÉLÉMENTS			À PAYER	À DÉDUIRE
101000	TRAITEMENT BRUT			2833,73	
101050	RETENUE PC				270,34
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT			241,93	
200141	MAJORATION TRAITEMENT 40%			1133,49	
200364	ISOE PART FIXE			99,93	
201866	TUTORAT ETUDIANT SOPA			150,00	
201866	TUTORAT ETUDIANT SOPA			150,00	
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE				108,68
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE				230,95
401501	C.R.D.S.				22,64
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE				14,17
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE				8,50
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON				274,87
411050	CONTRIB.PC				2104,89
411058	CONTRIBUTION ATI				9,07
501080	COT SAL RAFF				28,34
501180	COT PAT RAFF				28,34
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE				43,10
700601	M.G.E.N. - ADULTE(S)				100,99